



REGLEMENT DU SERVICE  
PERISCOLAIRE  
École Joseph DESSAIX



Année scolaire 2018-2019

Téléphone secrétariat : 04-50-70-54-45

Mail : [periscolaire.allinges@gmail.com](mailto:periscolaire.allinges@gmail.com)

Connexion Portail famille : [eticket-app.qiis.fr](http://eticket-app.qiis.fr)

# **SOMMAIRE**

## **PREAMBULE**

## **II – PRESENTATION DU SERVICE PERISCOLAIRE**

## **III – MODALITES D'INSCRIPTION**

- a) Inscriptions
- b) Justificatifs à fournir

## **IV – TARIFICATIONS**

## **V – FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE**

### **a) Service de la restauration**

*a-1. Communication des menus*

*a-2. Allergies alimentaires*

*a-3. Repas non pris*

*a-4 Encadrement*

*a-5 Objectifs pédagogiques*

### **b) Garderies .....**

*b-1 garderie du matin : 7h30/8h15*

*b-2 garderie du midi : 11h30/12H30*

*b-3 garderie du soir : 16h30/18h30*

### **c) TAP (Temps d'activités périscolaires)**

### **d) Transport scolaire**

## **VI – DROITS & DEVOIRS DE CHACUN**

- a) Les enfants
- b) Le personnel d'encadrement
- c) Les familles

## **I – PREAMBULE**

Le service périscolaire (garderies, restaurant scolaire, TAP, transport scolaire) mis en place par la Commune d'Allinges a pour mission d'assurer le déjeuner et l'accueil des élèves des classes de maternelle et d'élémentaire de l'école en dehors des temps scolaires.

➤ **Le présent livret fixe les règles de fonctionnement de ce service et les droits et devoirs des usagers.**

Le secrétariat du service périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le mercredi de 8h à 12h en période scolaire. En dehors de ces horaires, vous pouvez laisser un message au 04-50-70-54-45 ou un mail à [periscolaire.allinges@gmail.com](mailto:periscolaire.allinges@gmail.com) en précisant le jour, la date, le nom et prénom de l'enfant et le motif de votre demande.

## **II – PRESENTATION DU SERVICE PERISCOLAIRE**

*L'entrée et la sortie des garderies se font par le portail principal.*

- **Garderies Matin/Soir : service payant–sur inscription**

	<b>Horaires</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Lieux</b>
<b>Garderie</b>	7h30-8h15* 16h30-18h30	Maternelle**	Garderie maternelle
<b>Garderie</b>	7h30-8h15* 16h30-18h30	Élémentaire	Préfabriqué

\* Fermeture du portail, jusqu'à 8h30 les mercredis

\*\*A partir de 17h45, les enfants sont réunis dans la garderie primaire.

➤ **Les enfants doivent être emmenés et repris auprès des agents.**

**Aucun enfant ne se présente seul en garderie.**

*(Sauf pour les enfants du primaire dont les parents accompagnent les plus jeunes en maternelle).*

**Aucun enfant ne sortira seul de l'école même si les parents se présentent aux abords de l'école**

Il est demandé aux enfants de maternelle de déposer leurs affaires aux portemanteaux et de se mettre en chausson avant l'arrivée en garderie sauf à ceux qui fréquentent le bâtiment élémentaire.

L'entrée se fait par la porte du fond de cour principale.

- **Pause méridienne** : service payant – sur inscription

	<b>Horaires</b>	<b>Niveaux</b>	<b>Lieux</b>
<b>Restauration scolaire*</b>	11h30-13h20	PS/MS/GS	Restaurant scolaire Garderie maternelle Salle de motricité Cour maternelle Salles de classe
<b>Restauration scolaire*</b>	11h30-13h20	GS/CP/CE1	Restaurant scolaire Cour principale Préfabriqué Bibliothèque Gymnase Terrain de sport Halle multisport Salles de classe
<b>Restauration scolaire*</b>	11h30-13h20	CE2/CM1/CM2	Restaurant scolaire Cour du bas Préfabriqué Bibliothèque Gymnase Terrain de sport Halle multisport Salles de classe
<b>Garderie du midi</b>	11h30-12h30	Tous	Garderie maternelle Cour maternelle Préfabriqué Salles de classe



*Si votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, ne pas l'inscrire en garderie du midi, ce sont deux services différents.*

- **Transport scolaire** : service gratuit (Sauf abonnement SAT) – sur inscription uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- **TAP les mercredis** : service payant– sur inscription à la période

	Horaires	Niveaux	Lieux
TAP	8h30 à 11h30	Maternelle	Ecole Joseph Dessaix Espace sportif de la Chavanne,
TAP	8h30 à 11h30	Élémentaire	

### III – **MODALITES D'INSCRIPTIONS**

#### a) Inscriptions

Les inscriptions (garderie du matin – restaurant scolaire – garderie du midi – TAP – bus-garderie du soir) se font par l'intermédiaire du « portail famille » du site : **eticket-app.quiis.fr** via les identifiants personnels qui vous sont transmis après avoir rempli le dossier administratif.



Seuls les représentants légaux de l'enfant peuvent procéder à son inscription.

Les inscriptions peuvent se faire à la semaine, à la quinzaine, au mois, au trimestre, à l'année avec possibilité de modifications jusqu'au mercredi de la semaine précédente jusqu'à 23h, sauf pour le transport scolaire où les inscriptions peuvent se faire jusqu'à la veille avant midi et les T.A.P selon le calendrier communiqué en début d'année.

**Au delà de ce délai, pour les repas ajoutés par téléphone ou par mail ils seront facturés au «tarif exceptionnel».**

Toute absence (restaurant scolaire, garderie) devra être signalée 48h à l'avance au secrétariat périscolaire par mail (même le week-end pour une défacturation.)  
Pour une absence d'ordre médical, un justificatif devra être fourni pour une défacturation.

**VOUS DEVEZ TOUJOURS PREVENIR LE SERVICE PERISCOLAIRE EN CAS DE MODIFICATION DES FREQUENTATIONS SUR LES SERVICES.**

#### b) Justificatifs à fournir au moment de l'inscription.

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire
- Document justifiant votre quotient familial  
(en l'absence de justificatif le tarif 3 sera appliqué)
- L'intégralité du jugement de divorce ou de séparation, le cas échéant.
- L'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire (responsabilité civile + individuelle et accident) à fournir dès réception et au plus tard en septembre

**Aucune inscription ne sera donc enregistrée sans présentation de l'ensemble des documents (hors attestation d'assurance à fournir dès réception).**

#### **IV – TARIFICATIONS**

Les tarifs applicables aux familles tiennent compte du quotient familial de la CAF.  
Le tarif exceptionnel sera appliqué pour tous les repas ajoutés hors du délai imparti.

En cas de garde alternée, le tarif appliqué est celui correspondant au quotient familial du parent désigné par la convention définitive, le jugement de divorce ou l'ordonnance de non-conciliation.

**TARIF GARDERIES MATIN/MIDI/SOIR : 2,00 € de 16h30 à 18h00 et 0,50€ de 18h00 à 18h30**

#### **TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tarif selon le quotient familial</b>		<b>Tarif exceptionnel</b>
de 0 € à 620 €	Tarif 1	3,25 €	Tarif 4 7,30 €
de 621 € à 750 €	Tarif 2	4,20 €	
supérieur à 750 €	Tarif 3	5,10 €	

**TARIF TAP : 50 € la période.**  
**PAI facturation 2 €**

*Tarifs applicables dès la rentrée 2018-2019*

Les factures apparaissent directement sur le portail famille.

Elles peuvent être réglées par CB en ligne, par chèque uniquement au guichet en mairie ou par prélèvement bancaire (fournir un RIB).

- En cas de retard de paiement, une lettre de relance vous sera envoyée sous 15 jours.
- Si l'impayé persiste, un titre de recette sera transmis par le trésor public sous 30 jours.
- L'accès au portail sera bloqué temporairement.
- Les inscriptions se feront directement au bureau du secrétariat périscolaire, avec majoration du service cantine jusqu'à régularisation des paiements (sauf suivi spécifique).

#### **V – FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Par leurs actions d'accompagnement des enfants durant les temps périscolaires, les agents communaux contribuent à l'éducation des enfants.

L'accueil mis en place doit permettre à chacun de vivre à son rythme en attendant la reprise de l'école. La sécurité des enfants est l'objectif prioritaire.

##### **a)Service de restauration scolaire**

###### *a-1. Communication des menus :*

Les menus servis aux enfants sont affichés chaque semaine sur les panneaux d'affichage et dans la zone téléchargement du portail famille.

Le prestataire de restauration se réserve le droit d'apporter des modifications si nécessaire. L'équilibre alimentaire est dans tous les cas respecté.

#### *a-2. Allergies alimentaires :*

En cas d'allergie ou d'autre problème médical lié à l'alimentation, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera mis en place entre la Commune, l'école, le médecin et la famille. La famille s'engage à faire la démarche auprès de son médecin via le formulaire à récupérer auprès du service périscolaire ou de l'école.

- C'est le médecin qui décidera de la mise en œuvre ou non d'un P.A.I.
- La famille fera le retour du protocole accompagné des médicaments avec ordonnance au besoin, au service périscolaire.
- Dans le cas de la mise en place du PAI, le repas sera fourni par la famille. L'inscription reste obligatoire et sera facturée 2€.

#### *a-3. Repas non pris :*

Aucune déduction ne peut être faite par les familles au moment du paiement.

En cas d'absence de classe (sortie scolaire, absence des enseignants, grèves...) tous les services concernés seront déduits de la facture.

#### *a-4. Encadrement :*

La Commune d' Allinges assure la prise en charge et l'encadrement des enfants avant, pendant et après le repas (11h20 – 13h20). Durant la période précédant ou suivant immédiatement le repas, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement jusqu'à la reprise de service des enseignants.



En cas de départ pendant ce temps, les parents, ou les personnes autorisées dans le dossier d'inscription, doivent obligatoirement se présenter au restaurant scolaire munis d'une pièce d'identité et signer une décharge de responsabilité.

Une décharge permanente peut être faite pour les rendez-vous réguliers.

#### *a-5. Objectifs pédagogiques :*

Les enfants sont pris en charge par les agents animateurs communaux.

Ce temps de repas doit apporter :

#### **Des moments de convivialité, de communication entre enfants et adultes :**

- Les enfants peuvent se parler : en respectant la tranquillité des lieux
- Les adultes restent à leur écoute et ouverts au dialogue
- L'installation à table favorise les échanges en petits groupes

#### **Des moments pour apprendre à goûter et apprécier ce que l'on mange :**

- Les menus, équilibrés et diversifiés, sont communiqués aux enfants
- Les agents incitent les enfants, sans les forcer, à manger un minimum
- Les agents incitent les enfants, sans les forcer, à goûter et découvrir de nouveaux plats

#### **Des moments d'apprentissage et d'acquisition de l'autonomie / apprentissage de vivre ensemble :**

- Les enfants, accompagnés par les agents, apprennent à se servir et à partager, à couper leurs aliments
- Les enfants apprennent à manger proprement, à respecter les règles d'hygiène.
- Les enfants apprennent à respecter les règles du « manger ensemble ».

#### **Des moments d'écocitoyenneté :**

- Les enfants apprennent à quantifier leur besoin en régulant leur prise dans les assiettes, ce

que l'on ne retrouve pas dans la poubelle ensuite : engagement dans la démarche Zéro gaspill' en place au restaurant scolaire

○Les enfants apprennent à trier leurs déchets en fin de repas.

**La charte du restaurant scolaire précise aux enfants leurs droits et devoirs. Cette charte de comportements s'applique également à tous les services périscolaires.**

**Les engagements qu'ils doivent respecter sont régis par un permis à points qui prend effet pour une année scolaire.**

#### **a) Garderies**

*a-1 garderie du matin : 7h30/8h15*

La Commune d'Allinges souhaite privilégier les relations avec les familles et permettre aux enfants de prendre le temps de s'intégrer, chacun à son rythme.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'au lieu prévu et le remettre aux agents. Pour les enfants de maternelle, l'entrée se fait par la porte principale de façon à déshabiller les enfants et les mettre en chaussons.

L'heure limite est fixée à 8h15 ; le portail d'accès à l'école sera alors fermé.

A compter de 8h20, les enfants seront placés sous la surveillance de l'équipe enseignante.

*a-2 garderie du midi : 11h30/12H30 sur inscription*

Cette heure de garderie a pour but de donner aux parents la possibilité de récupérer l'enfant pendant la pause méridienne pour qu'il bénéficie d'un temps de repos et de calme chez lui.

*a-3 garderie du soir : 16h30/18h30*

*Pour les enfants de la maternelle et d'élémentaire:*

Les agents communaux assurent une garderie qui inclut un temps de goûter fourni par les familles.

Les enfants d'élémentaire ont la possibilité de faire leurs devoirs librement.

L'heure limite de cette garderie est fixée *impérativement* à 18h30.

Les retards répétés pourront entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de ce service.

#### **b) TAP : mercredis matin sur inscription**

**c)**

L'heure d'arrivée est fixée à 8h30 au plus tard et le départ à 11h30.



Les temps d'activités périscolaires ont pour objectifs de :

- développer le vivre ensemble
- le bien être de l'enfant
- le sens de la responsabilité
- l'éducation à la santé

en facilitant pour tous, y compris pour ceux porteurs de handicap, l'accès aux loisirs.

#### **Les activités proposées :**

Pour tous sont proposées à leur rythme et selon leur âge et compétences



diverses activités : loisirs créatifs, ludothèques, jeux d'extérieur ou d'intérieur, contes, cuisine, jeux de mimes et d'expression, sports.

Les enfants utilisent l'ensemble des locaux communaux disponibles selon l'activité proposée sur le site de la Chavanne.

#### **d) Transport scolaire**

Les enfants à partir du cours préparatoire (CP) jusqu'au CM2, sont autorisés à prendre le bus.

- Conditions d'inscription :

La carte primaire permet de circuler les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire uniquement sur l'ensemble des lignes « P'tit BUT ».

Inscription tout au long de l'année à la « boutique transport » de la STAT place des arts à Thonon.

Inscription obligatoire sur le portail famille jusqu'à la veille à 12h. La répartition des enfants se fait selon l'arrêt défini au moment de l'inscription à la Stat. En cas de changement (alternance de garde, assistante maternelle, autres), merci de prévenir le secrétariat périscolaire.

Il ne sera pas tenu compte des dires de l'enfant pour toutes modifications.

En cas de non inscription sur le portail, l'enfant sera basculé sur la garderie du soir avec facturation.



- Documents à fournir :

- Formulaire de la STAT à remplir sur place
- Photo d'identité.
- Carte d'identité ou livret de famille.

Votre enfant doit avoir sa carte de transport tous les jours sur lui ; en cas de non présentation, votre enfant peut être verbalisé de 48 €.

- Fonctionnement :

Les circuits « P'tit BUT » sont accessibles uniquement aux élèves de l'école primaire d'Allinges.

Le ramassage dessert plusieurs quartiers selon un parcours et des horaires fixes.

- P'tit But Allinges 1 :

La Chavanne - Lavoisier de Noyer - Noyer - Les Châteaux - Châteauvieux - Les Gouilles - Lassy - Bottaillon - Mâcheron - Les Combes - Allinges village - Crêt Tonniaz - Commelinges - Valère - Cercle Bétemps - Mésinges - Grange Allard

- P'tit But Allinges 2 :

La Chavanne - Stade d'Allinges - Centenaire - Crêts - L'Oratoire - Montagnys - Les Bougeries - Les Sources - Fleyssets

## **VI- DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN**

Les Temps périscolaires sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences et des savoirs, non liés aux apprentissages traditionnels.

Quelques règles sont nécessaires :

### a) Les enfants

Les temps périscolaires sont des moments de détente, c'est pourquoi les enfants sont en droit d'attendre de leurs camarades, et des adultes qui les encadrent, le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux.

Ils doivent aussi pouvoir bénéficier de repas équilibrés et préparés selon les règles d'hygiène en vigueur et manger dans le calme et la sérénité.

Pour cela, les enfants ont le devoir de :

- Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent).
  - Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'école.
  - Appliquer les consignes données par les adultes.
  - Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux.
  - Se comporter correctement à table pendant le temps du repas.
  - Ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit.
- 
- A la fin du repas, les enfants sont amenés à participer à la mise en ordre de leur table.
  - Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains,...) et la propreté des lieux et des locaux (sanitaires,...).
  - Afin de préserver le confort de tous, à table, chacun est tenu de faire le moins de bruit possible.

Des moments de jeux et de détente sont prévus avant ou après le repas.

En cas de non-respect de ces règles, les familles sont averties et des mesures, voire des sanctions, pourront être prises selon la gravité des faits.

En cas de manquement grave, volontaire ou répété à l'une des règles de bonne conduite, la gradation des sanctions suivantes sera appliquée.

-Un permis de 20 points est attribué en début d'année scolaire à chaque enfant.

-Tout écart de comportements sera matérialisé par la perte d'un ou de plusieurs points selon la gravité.

A 15 points restant : une réflexion avec l'enfant pour une prise de conscience de ses actes et une information à ses parents sur cette démarche, sont entreprises avec la responsable des services périscolaires.

A 10 points restant : un entretien avec lui et ses parents est organisé en présence de l'Elu aux affaires scolaires et du responsable périscolaire en Mairie.

A 5 points restant : une exclusion temporaire de deux semaines sera prononcée.

En cas de perte totale de ces points, une exclusion définitive est appliquée.

**En cas de manquements très graves, les sanctions peuvent être immédiates avec une convocation des parents et /ou une exclusion.**

Tout objet ludique (jouets, cartes,...) est strictement interdit durant les temps périscolaires (garderies, restaurant scolaire, TAP).

De même, les chewing-gums, bonbons et toute autre sucrerie sont interdits.

### b) Le personnel d'encadrement

Le personnel est en droit :

- D'être respecté par les enfants et les familles.
- D'exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou à prendre des sanctions prévues au préalable, dans le cadre de son autorité sur les enfants.
- De travailler dans des conditions agréables.

Pour cela, le personnel a en outre le devoir de :

- Veiller à la sécurité des enfants.
- Respecter les enfants.
- Appliquer les règles concernant l'hygiène.
- Tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Aide Individualisé) signé avec la Commune.

### **c) Les familles**

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'informations sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s).
- Rencontrer le responsable des services périscolaires et l' élu référent.

Les familles ont le devoir de :

- Expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établies par ce document et de les faire respecter.
- Respecter les délais d'inscription et les horaires.

**L'inscription d'un enfant au service périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.**

## CHARTE DU RESTAURANT SCOLAIRE

La charte du restaurant scolaire fixe les règles de bonne conduite des enfants au sein du restaurant scolaire.

Le service restaurant scolaire est organisé par la commune qui en a la responsabilité. Il est engagé dans une démarche d'écocitoyenneté : Zérogaspil'.

La charte est adressée à l'enfant et à ses parents à chaque rentrée scolaire et affichée au sein du restaurant.

### 1 L'organisation du temps de midi



Comment cela fonctionne ?

Tu peux manger au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pendant la période scolaire.

Les horaires de prises en charges correspondent à la pause méridienne entre la fin de la matinée à 11h30 et à la reprise de l'école à 13h20.

Si tes parents viennent te chercher à la dernière minute, ils doivent signer une décharge de responsabilité au restaurant scolaire et présenter une pièce d'identité.

Des animations et des jeux te sont proposés pendant ton temps de récréation.



Qu'est ce que tu manges ?

Les menus sont élaborés par une société spécialisée en restauration collective.

Ils sont affichés sur les panneaux de l'école, ils sont également mis en ligne sur le Portail famille.

### 2 Engagement de bonne conduite



Le midi je vais au restaurant scolaire pour :

- Prendre mon repas car j'ai besoin d'énergie pour le reste de la journée
- Avoir une pause car j'ai besoin de me détendre
- Découvrir et développer mon sens du goût.
- Passer un bon moment avec mes camarades.

Je respecte mes camarades et les adultes qui m'encadrent :

- je suis « poli (e) »
- je suis gentil(le)
- je parle normalement
- je respecte les consignes que l'on me donne
- je joue calmement avec les autres en respectant les règles de jeu.

Je respecte le matériel mis à disposition par la commune :

- je ne joue pas avec les couverts et les assiettes
- je prends soin des tables et des chaises
- je respecte les jeux et les jouets
- je n'apporte pas de jeux et de jouets de chez moi et je ne sors pas ma trousse de la classe

Je me tiens bien à table :

- je me regroupe dans le calme à l'entrée du restaurant
- je me lave les mains
- je m'installe tranquillement à la place que j'ai choisie et je reste assis lorsque je mange
- je me déplace dans le calme pour me servir
- je me sers de façon équitable
- je mange proprement
- je me sers de façon à ne pas gâcher la nourriture
- je goûte à tous les plats
- je débarrasse ma table et la nettoie avant de sortir

Je reste dans les locaux de l'école pendant la pause de midi

-je ne sors pas sans être accompagné d'un adulte

-je me présente dès la sortie de la classe à l'appel

### **3- Encadrement par le personnel communal**



Les personnes chargées de l'encadrement sont des ATSEMS, des animateurs, des agents de restauration placés sous la responsabilité de la Commune.

Leur mission est de t'accompagner sur toute la durée de la pause méridienne.

### **4- Discipline et PERMIS A POINT**



Le permis à point est applicable en référence au règlement intérieur du service périscolaire.

En cas de manquement grave, volontaire ou répété à l'une des règles de bonne conduite, la gradation des sanctions suivantes te sera appliquée.

-Un permis de 20 points t'est attribué en début d'année scolaire.

-Tout écart de comportement sera matérialisé par la perte d'un ou plusieurs points selon la gravité sur un document disposé dans le restaurant scolaire.

A 15 points restant : une réflexion avec toi pour une prise de conscience des tes actes et une information à tes parents sur cette démarche, seront entreprises avec la responsable des services périscolaires.

A 10 points restant : un entretien avec toi et tes parents sera organisé en présence de l'Elu aux affaires scolaires et le responsable périscolaire en Mairie.

A 5 points restant : une exclusion temporaire de deux semaines sera prononcée.

En cas de perte total de tes points une exclusion définitive est appliquée.

En cas de manquements très graves, les sanctions peuvent être immédiates avec une convocation des parents et /ou une exclusion.

## **TABLEAU DES MANQUEMENTS JUSTIFIANT UNE PERTE DE POINT SELON LA GRAVITE ET LA FREQUENCE :**

- Oublier de se présenter à l'appel **1 point**
- Se battre suite à une chamaillerie, bousculade... **1 point**
- Naviguer dans l'école sans autorisation **1 point**
- Manquer de respect vis-à-vis du matériel **1 point**
- Crier ou faire volontairement du bruit dans le restaurant **1 point**
- Jouer, gaspiller la nourriture **1 point**
- Manquer de respect vis-à-vis des adultes qui m'encadrent **2 points**
- Insulter par des mots ou des gestes ses camarades **3 points**
- Insulter un adulte par des mots ou des gestes **3 points**
- Escalader le grillage **5 points**
- Sortir de l'école **10 points**
- Agresser physiquement les adultes qui m'encadrent **15 points**



Ce tableau de manquements sera rempli en ta présence et avec la concertation de l'équipe d'encadrement.